

VILLE DE SPA

ARRETE DE POLICE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES REGLEMENTES A PARTIR DU 08 OCTOBRE 2018, SUITE A DES TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE LA SAUVENIERE ET CHEMIN HENROTTE

Le Bourgmestre,

- Attendu que la société R. LEJEUNE & FILS, sise 4900 SPA, avenue Reine Astrid n° 260 (Tél : 087/793232 ; Fax: 087/793230 ; Gestionnaire sur chantier : Mr Baptiste PETERS- GSM: 0495/659795) doit effectuer des travaux d'égouttage rue de la Sauvenière au carrefour avec le chemin Henrotte.
- Attendu que ces travaux doivent débuter le lundi 08 octobre 2018, pour une durée prévue d'environ 3 semaines.
- Attendu que, durant ces travaux, la circulation des véhicules autres que ceux des riverains, fournisseurs, collecteurs d'immondices et engins de chantier sera interdite sur la RR 62 (rue de la Sauvenière), entre la route du Tonnelet et la rue Silvela.
- Attendu que ces travaux nécessiteront la mise en place d'itinéraires de déviation.
- Attendu que la rue Bertholet-Deschamps est une voirie relativement étroite où il sera, dès lors, nécessaire d'interdire temporairement le stationnement.
- Attendu que la société R. LEJEUNE & FILS prendra toutes les mesures nécessaires afin de permettre la collecte des immondices dans les voiries impactées par ce chantier.
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Vu l'urgence.

ARRETE:

Article 1:

- Du lundi 8 octobre 2018 jusqu'à la fin des travaux, le chantier ouvert par la société R. LEJEUNE & FILS, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AM du 07 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2:

- Du lundi 1^{er} octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

Le stationnement des véhicules sera interdit:

A- RUE DE LA SAUVENIERE : - Entre le carrefour avec les rues Renesse & Silvela et celui avec la rue Chelui.

B- RUE BERTHOLET-DESCHAMPS : - Sur son ensemble.

C- RUE SILVELA : - Sur une distance de 20 mètres au départ de la rue de la Sauvenière (RR 62), du côté droit de la chaussée.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **E.1**. Ces signaux, mentionnant les dates et heures de l'interdiction, seront placés aux endroits appropriés, 24 heures avant le début des travaux.

Article 3:

- Du lundi 8 octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La circulation des véhicules sera limitée aux riverains, fournisseurs, véhicules de chantier et collecteurs d'immondices :

A- RR 62 (RUE ROGIER ET RUE DE LA SAUVENIERE) :

1°) - Entre le carrefour avec la route du Tonnelet et celui avec la rue Chelui.

2°) - Entre le carrefour avec les rues Rogier & Xhrouet et celui avec les rues Silvela & Renesse.

B- CHEMIN HENROTTE : - Sur son ensemble (à double sens, au départ de l'avenue Marie-Henriette).

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

* **C.3** avec panneaux additionnels « **Sauf riverains, fournisseurs, collecteurs d'immondices et engins de chantier** » et **F.45.c** avec mention « **Route barrée**

à...m », sur barrières + éclairage, aux carrefours concernés :

A- RR 62 :

> Carrefour avec la route du Tonnelet & l'avenue Camille Bellenger ;

> Carrefour avec le chemin Futvoie ;

> Carrefour avec la rue Xhrouet (et la rue Rogier)

> Carrefour avec la rue Entre-les-Ponts (et le « Croupet du Moulin »)

B- CHEMIN HENROTTE (placé en double sens de circulation, au départ de l'avenue Marie-Henriette) :

> Carrefour avec l'avenue Marie-Henriette & Préfayhai.

* Une pré-signalisation avec signal **A.31** « **Travaux** » + **F.45.c** « **Route barrée à**

...m » sur barrière + éclairage (+ signalisation de déviation) sera placée

- RUE DE LA SAUVENIERE (RR 62) : à hauteur du carrefour avec l'avenue Peltzer de

Clermont, pour les usagers circulant dans le sens Francorchamps vers Spa.

Article 4:

- Du lundi 8 octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantier :

RUE DE LA SAUVENIERE (RR 62) : - Entre le carrefour avec les rues Silvela & Renesse et celui avec la rue Chelui.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneaux additionnels « **Sauf engins de chantier** » et **F.45.c** avec mention « **Route barrée** », sur barrières + éclairage, aux carrefours concernés.

Article 5 :

- Du lundi 8 octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La circulation sera instaurée dans les deux sens

- CHEMIN HENROTTE : - Sur son ensemble, au départ de l'avenue Marie-Henriette.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A.39** aux endroits appropriés.

Des signaux **A.51** avec panneau additionnel « **SORTIE DE VEHICULES** » seront placés avenue Marie-Henriette et Préfayhai, au carrefour avec le chemin Henrotte.

Un signal **B.5** « **STOP** » sera placé chemin Henrotte au carrefour avec l'avenue Marie-Henriette / Préfayhai, les usagers sortant exceptionnellement du chemin Henrotte à ce carrefour étant débiteurs de priorité.

La circulation sera alternée par des **signaux lumineux de circulation** installés à hauteur de la propriété (gîte « Villa des Fagnes ») sise au n° 94.

Article 6:

- Du lundi 8 octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. :

A- RR 62 (RUES DE LA SAUVENIERE ET ROGIER): - Entre le carrefour avec la route du Tonnelet / avenue Camille Bellenger et celui avec la rue Entre-les-Ponts.

B- CHEMIN HENROTTE : - Sur son ensemble.

C- RUE BERTHOLET-DESCHAMPS : - Sur son ensemble.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **C.43 (30 Km/h.) + rappel après chaque carrefour.**

Article 7:

- Du lundi 8 octobre 2018 – 07h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

1°- Un itinéraire de déviation principal sera instauré,

A) pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Spa vers Francorchamps via la rue Entre les Ponts, le boulevard des Anglais, l'avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la route du Tonnelet et l'avenue Peltzer de Clermont ;

B) pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Francorchamps vers Spa via le trajet inverse au précédent : avenue Peltzer de Clermont, route du Tonnelet, Préfayhai, avenue Marie-Henriette, boulevard des Anglais et rue du Marché.

2°- Un itinéraire de déviation secondaire sera instauré,

A) pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Spa vers Francorchamps via la rue Silvela, l'avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la route du Tonnelet et l'avenue Peltzer de Clermont ;

B) pour les usagers circulant sur la RR 62, dans le sens Francorchamps vers Spa, via la route du Tonnelet, Préfayhai, avenue Marie-Henriette, boulevard des Anglais et rue du Marché. Ces déviations seront matérialisées par le placement de signaux **F.41** aux différents carrefours concernés,

A) avec mention « FRANCORCHAMPS » ;

B) avec mention « SPA CENTRE-VILLE ».

3°- Un itinéraire de déviation sera instauré pour les véhicules de +7.5 T,

pour les usagers circulant sur la route du Tonnelet en direction du centre de Spa (sens Nivezé vers Spa), via Préfayhai, avenue Marie-Henriette, boulevard des Anglais et rue du Marché.

Cette déviation sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « + 7.5 T » « Sauf services et collecteurs d'immondices »** au carrefour concerné.

Article 8:

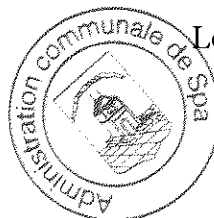
Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de sécurité (Police, Pompiers, Service 100).

Article 9 :

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti aux travaux désignés.

- Copie du présent sera transmise aux Greffes des Tribunaux de I^o Instance et de Police à VERVIERS, à monsieur le Commissaire de police -Chef de la Zone de police des Fagnes, pour disposition.

Fait à Spa, le 5 octobre 2018



Le Bourgmestre,

J. HOUSSA